

CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES A TITRE GRATUIT ENTRE OZOIR-LA-FERRIÈRE ET LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU SIG DE LA COMMUNE

Entre :

Ozoir-La-Ferrière, gestionnaire du Système d'Information Géographique communal, représentée par Mr, Maire en exercice, et désigné ci-après par la *Collectivité*,

D'une part

La **Société Française de Distribution d'Eau**, gestionnaire du réseau d'assainissement, représentée par Mr Bernard CYNA, Gérant de la Société Française de Distribution d'Eau, dûment habilité, pour la **Ozoir-La-Ferrière**, (département de Seine et Marne), et désigné ci-après par la *SFDE*,

D'autre part

Ozoir-La-Ferrière s'est engagée dans la mise en place d'un Système d'Information Géographique.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'échanges de données concernant le réseau d'assainissement entre la *Collectivité* et la *SFDE* dans le cadre de la mise en place du SIG. La mise à disposition et l'utilisation de ces données sont accordées à titre gratuit.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ÉCHANGE DES INFORMATIONS

a) Nature des données échangées

Les données patrimoniales échangées entre la *Collectivité* et la *SFDE* devront comporter les données graphiques et attributaires du réseau d'assainissement sur le territoire de la *Collectivité* gérée par la *SFDE* au format SIG (SHAPE) dans le système de coordonnées RGF93 en projection Lambert 93.

b) Mise à jour des données

Afin d'avoir un SIG opérationnel, une mise à jour annuelle sera à effectuer entre la *Collectivité* et la *SFDE*. Les mises à jour se feront de la *SFDE* vers la *Collectivité* et inversement si la *Collectivité* possède des données intéressant la *SFDE*.

Des mises à jour ponctuelles sont envisageables dans le cas où il y aurait des modifications importantes sur le territoire de la *Collectivité* comme la création d'une nouvelle urbanisation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

Par principe, les données seront à l'usage exclusif de la *Collectivité*.

a) Usage interne :

La *Collectivité* utilisera librement les données fournies à des fins internes et pour ses besoins propres.

La *Collectivité* pourra copier, imprimer, diffuser sur Internet – Intranet dans le cadre de son activité et en disposer sans limitation de licence.

La *Collectivité* pourra utiliser la base de données pour des publications.

b) Usage externe :

Les données mises à disposition ne pourront être utilisées à des fins commerciales.

La *Collectivité* pourra mettre à la disposition de ses prestataires ces données, dans le cadre d'un projet spécifique lié aux besoins de service public de la *Collectivité*.

Par contre, ces données ne pourront pas servir à répondre aux *Déclaration de projet de Travaux* (DT) ou *Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux* (DICT) car toutes les déclarations doivent impérativement passer par le Guichet Unique dans le cadre de la nouvelle réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux.

ARTICLE 4 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

La *SFDE* ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'une mauvaise utilisation des données ou de l'exploitation qui pourrait en être faite.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Le fournisseur ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données ni des éventuels dysfonctionnements des systèmes informatiques liés à une mauvaise utilisation des fichiers fournis.

ARTICLE 5 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'à échéance du contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif, en date du

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois sans qu'aucune des parties ne puisse demander un quelconque dédommagement.

Fait à.....le
En 2 exemplaires originaux

Pour la SFDE,

Pour la Collectivité,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com